

COMMUNE D'ASSAS

HERAULT

ASSAS (Hérault) — Mairie et Ecoles



STATUTS

DE L'ASSOCIATION

DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS

Page
1/9

Titre I - CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE.

ARTICLE 1. - CONSTITUTION ET DENOMINATION.

Il a été fondé le 15 OCTOBRE 2015, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

" LES JARDINS PARTAGES D'ASSAS ".

ARTICLE 2. - OBJET ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION.

L'Association " LES JARDINS PARTAGES D'ASSAS " a pour objet :

- De mettre à disposition de ses adhérents une parcelle permettant une production destinée exclusivement à la consommation familiale.
- De développer la vie associative et de promouvoir un jardinage respectueux de la nature.
- Le jardin est attribué uniquement aux résidents de la commune d'ASSAS.

ARTICLE 3. - SIEGE SOCIAL.

Le siège social de L'Association " LES JARDINS PARTAGES D'ASSAS " est implanté à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ASSAS
2, Route de CASTRIES
34820 ASSAS.

Son siège social peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4. - DUREE.

La durée de l'association est illimitée.

CREATION: *Antoine RISUENO.*

VERIFICATION : *Richard GASTAL.*

APPROBATION : *Jacques GRAU.*

DATE: *13 SEPTEMBRE 2015.*

DATE: *05 OCTOBRE 2015.*

DATE: *25 JANVIER 2016.*

VISA: *ARZ*

VISA: *RG*

VISA: *JG*



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS

Page
2/9

Titre II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - COTISATIONS.

ARTICLE 5. - COMPOSITION.

L'Association est composée de membres actifs, membres bienfaiteurs, membres d'honneur, membres de droit.

a) Membres actifs :

Sont appelés membres actifs les adhérents inscrits et titulaires d'un jardin.
Ils acquittent une cotisation annuelle.

b) Membres bienfaiteurs :

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui apportent ou qui ont apporté une aide matérielle au développement de l'Association.

c) Membres d'honneur :

Peuvent être membres d'honneur les personnalités ayant rendu de très grands services à l'Association et n'étant pas adhérents à celle-ci.

d) Membres de droit :

Un représentant de la ville d'ASSAS.

ARTICLE 6. - CONDITIONS D'ADHESION.

L'admission des membres est prononcée par le BUREAU de l'Association.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et règlements qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association, et se soumet au versement d'une cotisation annuelle qui n'a pas le caractère de loyer mais d'une participation aux frais généraux.

Les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur ainsi que les membres de droit ne sont pas soumis à la cotisation annuelle.

CREATION: *Antoine RISUENO.*

VERIFICATION : *Richard GASTAL.*

APPROBATION : *Jacques GRAU.*

DATE: *13 SEPTEMBRE 2015.*

DATE: *05 OCTOBRE 2015.*

DATE: *25 JANVIER 2016.*

VISA: *AR*

VISA: *RG*

VISA: *JA*



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS

Page
3/9

ARTICLE 7. - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE ACTIF.

La qualité de membre actif se perd :

- 1) Par décès du membre.
- 2) Par démission adressée par écrit au Président de l' Association.
- 3) Par exclusion ou radiation prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts, ou règlements ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l' Association. (voir règlement intérieur).
- 4) Par radiation prononcée par le BUREAU pour non-paiement de la cotisation. Les membres démissionnaires sont redevables du paiement de la cotisation de l'année culturelle en cours, lors de leur démission.

ARTICLE 8. - RESPONSABILITES DES MEMBRES.

Les membres de l' Association ne peuvent être tenus personnellement responsables des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l' Association répond de ses engagements.

ARTICLE 9. - COTISATIONS - DROITS D'ENTREE ET DEPOT DE GARANTIE.

Les différentes cotisations et redevances dues par les membres sont fixées sur proposition du BUREAU et ratifiées à la prochaine Assemblée Générale.

CREATION: *Antoine RISUENO.*

VERIFICATION : *Richard GASTAL.*

APPROBATION : *Jacques GRAU.*

DATE: *13 SEPTEMBRE 2015.*

DATE: *05 OCTOBRE 2015.*

DATE: *25 JANVIER 2016.*

VISA: *RG*

VISA: *RG*

VISA: *JG*



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS

Page
4/9

Titre III - BUREAU ET FONCTIONNEMENT.

ARTICLE 10. - BUREAU.

L'association élit chaque année parmi ses membres au vote à main levée à la majorité absolue, un BUREAU composé de :

- un Président.
- un Secrétaire.
- un Trésorier.

Les membres sont rééligibles.

ARTICLE 11. - ROLE DU BUREAU ET DE SES MEMBRES.

Le BUREAU est spécialement investi des attributions suivantes :

- a) Le **Président** assure le fonctionnement de l' Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du bureau.
- b) Le **Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux des séances des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901 (article 5).
- c) Le **Trésorier** est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l' Association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses.

CREATION: *Antoine RISUENO.*

VERIFICATION : *Richard GASTAL.*

APPROBATION : *Jacques GRAU.*

DATE: *13 SEPTEMBRE 2015.*

DATE: *05 OCTOBRE 2015.*

DATE: *25 JANVIER 2016.*

VISA: *RG*

VISA: *RG*

VISA: *JL*



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS

Page
5/9

ARTICLE 12. - DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES.

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association, âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leur cotisation et des autres redevances.

Les Assemblées se réunissent sur convocation par e-mail du Président de l'Association ou sur la demande des membres représentant le quorum, celui-ci doit être supérieur à la moitié des adhérents. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du BUREAU. Elles sont adressées par e-mail aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou en son absence, à un autre membre du BUREAU.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux et signées par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux & la feuille de présence sont envoyés par e-mail par le Président ou le Secrétaire.

ARTICLE 13. - NATURE ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES.

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association. Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

CREATION: *Antoine RISUENO.*

VERIFICATION : *Richard GASTAL.*

APPROBATION : *Jacques GRAU.*

DATE: *13 SEPTEMBRE 2015.*

DATE: *05 OCTOBRE 2015.*

DATE: *25 JANVIER 2016.*

VISA: *AR*

VISA: *RG*

VISA: *JL*



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS

Page
6/9

ARTICLE 14. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Au moins une fois par an, à une date fixée par le BUREAU, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée entend les rapports du BUREAU sur la gestion de l'association et notamment sur la situation morale et financière.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. En cas d'absence, un adhérent pourra donner pouvoir à un autre adhérent présent dans la limite d'un pouvoir.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Toutes les délibérations sont prises à main levée. L'ordre du jour, est arrêté par le BUREAU. L'Assemblée est présidée par le Président ou à défaut, par un membre du BUREAU.

Dans tous les cas où elle est appelée à se réunir, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quelque soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 15. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit au vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir le même jour qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, sans exception ni réserve. Elle peut décider notamment de la dissolution de l'Association. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

En cas d'absence, un adhérent pourra donner pouvoir à un autre adhérent présent dans la limite d'un pouvoir par personne présente.

CREATION: *Antoine RISUENO.*

VERIFICATION : *Richard GASTAL.*

APPROBATION : *Jacques GRAU.*

DATE: *13 SEPTEMBRE 2015.*

DATE: *05 OCTOBRE 2015.*

DATE: *25 JANVIER 2016.*

VISA: *AL*

VISA: *RG*

VISA: *JL*



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS

Page
7/9

Titre IV - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE - FONDS DE RESERVES.

ARTICLE 16. - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) Du produit des cotisations et des autres redevances versées par les membres.
- 2) Des subventions éventuelles publiques ou privées.
- 3) Toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 17. - COMPTABILITE.

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

ARTICLE 18. - FONDS DE RESERVES.

Les Fonds de Réserves comprennent les économies réalisées sur les ressources annuelles.

Les fonds de Réserves sont employés sur proposition du BUREAU & approbation de l'Assemblée Générale.

Les fonds de réserves doivent être déposés sur le compte de l'Association.

CREATION: *Antoine RISUENO.*

VERIFICATION : *Richard GASTAL.*

APPROBATION : *Jacques GRAU.*

DATE: *13 SEPTEMBRE 2015.*

DATE: *05 OCTOBRE 2015.*

DATE: *25 JANVIER 2016.*

VISA: *AR*

VISA: *RG*

VISA: *JL*



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS

Page
8/9

Titre V - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 19. - DISSOLUTION.

La dissolution est prononcée par une assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont celles prévues aux articles 12 & 15 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote (article 21).

ARTICLE 20. - DEVOLUTION DES BIENS.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire procédera à la liquidation des biens de l'Association. En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations d'ASSAS qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous réserve des biens appartenant à la commune).

CREATION: *Antoine RISUENO.*

VERIFICATION : *Richard GASTAL.*

APPROBATION : *Jacques GRAU.*

DATE: *13 SEPTEMBRE 2015.*

DATE: *05 OCTOBRE 2015.*

DATE: *25 JANVIER 2016.*

VISA: *AR*

VISA: *RG*

VISA: *Jⁿ*



STATUTS DE L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES D'ASSAS

Page
9/9

Titre VI - REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES.

ARTICLE 21. - REGLEMENT INTERIEUR.

Un règlement intérieur sera établi par le BUREAU qui le soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

ARTICLE 22. - FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Le Président de l'Association accomplira toutes les formalités de déclarations et de publications prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Les présents statuts ont été votés en Assemblée Générale le 15 OCTOBRE 2015 à ASSAS.

Le PRESIDENT
Mr. RISUENO ANTOINE.
Date: 24 Oct 2015.
Visa :

Le SECRETAIRE
Mr. RISUENO ANTOINE.
Date: 24 Oct 2015.
Visa :

Le TRESORIER
Mr. GASTAL RICHARD.
Date: 24 Oct 2015.
Visa :

CREATION: *Antoine RISUENO.*

VERIFICATION : *Richard GASTAL.*

APPROBATION : *Jacques GRAU.*

DATE: *13 SEPTEMBRE 2015.*

DATE: *05 OCTOBRE 2015.*

DATE: *25 JANVIER 2016.*

VISA: *AR*

VISA: *RG*

VISA: *JG*